



**LIGNES DIRECTRICES DE LA RENTRÉE**  
**SCOLAIRE CONCERNANT LE**  
**TRANSPORT**

## MISES À JOUR EN AOÛT 2021

**Les lignes directrices suivantes sont fournies dans le but d'assurer le transport scolaire sécuritaire des élèves à destination et en provenance de l'école. Le bureau de santé publique du comté de Windsor-Essex a offert des consultations et des conseils précis pour la préparation de ces lignes directrices.**

### Capacité de charge

Le Guide relatif à la réouverture des écoles de l'Ontario du ministère de l'Éducation stipule que « les véhicules scolaires peuvent fonctionner au maximum de leur capacité ». Les véhicules pour les élèves du palier élémentaire devraient fonctionner avec une capacité réduite dans la mesure du possible. Lors des trajets pour le palier élémentaire, les élèves d'une même famille ou d'une même classe peuvent s'asseoir trois par siège. Dans la mesure du possible, le siège derrière le conducteur sera laissé vacant. AUCUNE VISITE DE COURTOISIE OU DEMANDE DE CHANGEMENT D'ARRÊT NE SERA EXAMINÉE OU APPROUVÉE JUSQU'À NOUVEL ORDRE.

### Faire monter et descendre les élèves

On encourage les élèves à se rendre à leur place sans toucher les sièges, dans la mesure du possible. Des plans d'allocation des sièges seront élaborés, et les élèves devront s'asseoir uniquement à la place qui leur aura été assignée. Les élèves qui doivent s'asseoir ensemble seront jumelés uniquement à un membre du même ménage ou de la même classe, dans la mesure du possible. Les élèves doivent suivre les directives qui leur sont présentées par le conducteur d'autobus et rester assis à la place qui leur a été assignée. Les élèves ne doivent à aucun moment changer de place durant le trajet en autobus.

### Arrêts d'autobus

Le parent/le tuteur est responsable de l'élève jusqu'à ce qu'il monte à bord de l'autobus. Il est recommandé que tous les élèves et les parents maintiennent une distance physique de deux mètres pendant qu'ils attendent à l'arrêt d'autobus.

### Protocoles de sécurité

Tous les élèves **doivent porter un masque** lorsqu'ils montent à bord de l'autobus. Les masques doivent être portés pendant toute la durée du trajet. Tout élève qui ne se conforme pas à cette règle risque de perdre son privilège de transport. Tout élève qui ne peut pas porter un masque pour des raisons médicales ou en raison d'un besoin particulier doit communiquer avec son école pour obtenir une exemption. Les élèves exemptés du port du masque recevront une étiquette d'exemption médicale à attacher à leur sac à dos pour que le conducteur sache qu'ils sont

exemptés du port du masque. Il faut rappeler aux élèves de bien se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant vingt secondes avant de se rendre à l'arrêt d'autobus ou d'utiliser un rince-mains à base d'alcool (désinfectant pour les mains) juste avant de monter à bord de l'autobus. Les élèves doivent respecter les directives du conducteur lorsqu'ils montent à bord de l'autobus et maintenir une distance de deux mètres lorsqu'ils montent à bord de l'autobus et se rendent à leur place. Les élèves devraient éviter de toucher les sièges de l'autobus en se rendant à leur place.

### **Élèves présentant des symptômes**

Les élèves qui présentent des symptômes liés à la COVID-19 ou qui croient avoir été exposés à la COVID-19 ne seront pas autorisés à prendre l'autobus. Les parents doivent faire passer un test à leur enfant à l'aide de l'outil de dépistage du ministère à l'adresse <https://covid-19.ontario.ca/dépistage-pour-les-ecoles/> vérifier si leur enfant présente tout symptôme avant de le laisser prendre l'autobus. Si un enfant présente des symptômes tels qu'une toux, de la fièvre ou tout autre signe évident de maladie, il ne sera pas autorisé à monter à bord de l'autobus. Le conducteur informera alors le parent/le tuteur qui accompagne l'enfant que celui-ci ne peut pas monter à bord de l'autobus. Si l'enfant n'est pas accompagné d'un parent/tuteur, le conducteur communiquera avec le répartiteur qui avisera la famille que l'enfant ne peut être transporté. Si l'enfant est trop jeune pour être seul à la maison et que le parent ne peut être contacté, il sera transporté, assis sur le siège derrière le conducteur, jusqu'à l'école. Si un enfant est malade à l'école ou présente des symptômes, il ne sera pas transporté à bord de l'autobus après l'école.

### **Protocole à bord de l'autobus**

Les élèves suivront les directives du conducteur en ce qui concerne les places assignées. Les élèves seront assis face à l'avant, les jambes baissées et les bras à l'intérieur du siège. Ils ne toucheront pas le siège devant eux ou un autre enfant à bord de l'autobus. Les élèves ne doivent pas sortir les bras par les fenêtres, lancer des objets ou manger lorsqu'ils sont à bord de l'autobus. On encouragera les exploitants d'autobus à utiliser des indices physiques ou visuels à bord de l'autobus pour renforcer les mesures de santé et de sécurité.

### **Directives générales et opérations**

Les conducteurs d'autobus scolaires et les surveillants seront avisés de ne pas se présenter au travail dans les cas suivants :

- s'ils présentent tout symptôme associé à la COVID-19;
- s'ils ont peut-être été exposés à la COVID-19;
- s'ils ont voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours et sont exemptés de la quarantaine.

Ils devraient le signaler immédiatement à leur employeur, remplir [l'outil d'auto-évaluation](#) en ligne et suivre les directives fournies.

Si un conducteur présente des symptômes au retour d'un voyage, il doit aviser son employeur immédiatement afin que des précautions appropriées puissent être prises. L'exploitant d'autobus avisera le consortium immédiatement et s'assurera que le conducteur ne retournera pas au travail avant d'avoir obtenu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19.

Dans la mesure du possible, chaque conducteur d'autobus sera affecté à un autobus en particulier. En cas d'absence, on aura recours à des conducteurs suppléants. Lorsque cela est possible (c.-à-d., lorsque les conditions atmosphériques sont bonnes), les conducteurs aéreront l'autobus en ouvrant les fenêtres.

Les conducteurs d'autobus doivent se laver les mains avec un rince-mains à base d'alcool (contenant au moins 60 % d'alcool) :

- avant et après les trajets;
- après avoir aidé un enfant à se rendre à sa place;
- après avoir touché un fauteuil roulant ou d'autres appareils d'assistance;
- après avoir eu un contact direct avec des enfants durant un trajet.

### **Masques faciaux et couvre-visage**

Les conducteurs d'autobus doivent porter un masque facial ou un couvre-visage lorsque les enfants montent à bord de l'autobus, durant le transport et lorsque les enfants descendent de l'autobus. Les conducteurs recevront un approvisionnement approprié de couvre-visages. Ils recevront également une trousse d'équipement de protection individuelle (EPI) à conserver à bord de l'autobus contenant de l'EPI supplémentaire, tel que des gants, des lunettes de protection, des écrans faciaux ou tout autre équipement de protection jugé nécessaire par leur employeur. Aucun EPI ne doit interférer avec la capacité du conducteur à accéder aux commandes du véhicule ni gêner ou déformer la vue du conducteur – directement ou par le biais des rétroviseurs – sur la route, sur les élèves, autour de l'autobus ou sur les passagers.

Les conducteurs d'autobus recevront la formation requise sur les mesures de santé et de sécurité afin de s'assurer que celles-ci sont bien comprises, suivies et appliquées. Les exploitants d'autobus devront avoir en place un programme pour l'EPI. La série de vidéos de formation de [Santé publique Ontario](#) peut être utilisée pour apprendre au personnel la bonne façon d'utiliser l'EPI.

Les consortiums informeront les conseils scolaires concernés ainsi que le bureau de santé publique de Windsor Essex s'il y a des cas suspects de la COVID-19 parmi les conducteurs d'autobus et les surveillants.

### **Protocoles de nettoyage**

Tous les autobus seront dotés d'un [désinfectant approuvé par Santé Canada](#), de sacs à déchets, de linges jetables et de matériaux absorbants pour les nettoyages d'urgence à l'intérieur de l'autobus.

On remettra aux conducteurs les directives du fabricant et les fiches de données de sécurité du produit, lesquelles comprennent les avertissements liés au produit et expliquent la façon adéquate d'utiliser, de manipuler, de placer et d'entreposer le produit. Consultez la [fiche d'information sur le nettoyage et la désinfection des lieux](#) de Santé publique Ontario pour obtenir de plus amples détails.

- L'espace pour le conducteur doit être nettoyé et désinfecté au début et à la fin de chaque quart de travail.
- Les surfaces fréquemment touchées qui sont accessibles aux élèves seront nettoyées à la fin des parcours du matin, avant le début des trajets de l'école à la maison et à la fin du quart de travail. Ces surfaces comprennent, mais non de façon limitative, la main courante intérieure et les sièges.
- Les exploitants d'autobus conserveront un dossier des protocoles de nettoyage et le soumettront au consortium aux fins d'approbation et de tenue des dossiers.

Dans le cas de problèmes majeurs, comme lorsqu'un élève vomit, saigne ou présente des symptômes de la COVID-19, le conducteur se rangera sur le bord de la route et demandera au répartiteur radio d'envoyer un autre autobus. Les parents/le tuteur et la tutrice de l'élève seront avisés de se rendre à l'endroit où se trouve l'autobus pour ramasser leur enfant. Le conducteur doit s'assurer de porter l'EPI supplémentaire requis, tel que des lunettes de sécurité, un écran facial et des gants, s'il doit s'occuper de l'élève. L'autobus sera ensuite retourné dans le parc d'autobus pour un nettoyage approprié et complet avant d'être remis en service.

Dans le cas d'une urgence médicale, le conducteur sera avisé de se ranger sur le bord de la route et de composer le 911 pour obtenir de l'aide.

### **Transport des élèves ayant des besoins particuliers**

Les protocoles pour le transport des élèves ayant des besoins particuliers comprendront les protocoles ci-dessus ainsi que tout autre EPI qui est requis pour la protection du conducteur en cas de contact étroit avec un élève. Les parents qui montent à bord de l'autobus pour fixer l'équipement sur leur enfant doivent porter un masque facial. Les responsables du transport des élèves travailleront de concert avec le département de l'éducation de l'enfance en difficulté pour veiller à ce que tout plan individuel d'un élève soit exécuté et à ce que le transport soit fait en toute sécurité.

### **Gestion de la Covid-19 dans les autobus scolaires**

- Un conducteur d'autobus scolaire tombe malade pendant sa journée de travail :
  - Le conducteur d'autobus doit :
    - Aviser l'employeur.
    - Consulter un fournisseur de soins de santé et suivre les recommandations.
    - S'il passe un test de dépistage de la COVID-19, suivre les conseils d'isolement fournis par le fournisseur de soins de santé.

- Suivre les directives relatives au retour au travail en fonction du scénario.
  - L'exploitant d'autobus doit :
    - Aviser le consortium dès qu'il a été informé de la maladie.
    - Veiller à ce que l'autobus soit nettoyé en profondeur, le cas échéant.
    - Trouver un autre conducteur pour assurer le service jusqu'à ce que le conducteur soit autorisé à reprendre le travail.
  - Le consortium doit :
    - Aviser le directeur de l'école de la situation.
    - Informer le directeur de l'école des résultats et des mesures prises.
- Le conducteur d'autobus scolaire est déclaré positif à la COVID-19
  - Le conducteur d'autobus doit :
    - Aviser l'employeur.
    - Consulter un fournisseur de soins de santé et suivre les recommandations.
    - Suivre les directives relatives au retour au travail.
  - L'exploitant d'autobus doit :
    - Aviser le consortium dès qu'il a été informé que le conducteur a été déclaré positif à la COVID-19.
    - Aviser toutes les écoles pour lesquelles des services de nolisement ont été assurés par le conducteur.
    - Trouver un autre conducteur pour assurer le service.
    - Suivre les directives relatives au retour au travail du conducteur.
  - Le consortium doit :
    - Aviser les directeurs de toutes les écoles qui ont été desservies par le conducteur.
    - S'assurer que l'exploitant d'autobus effectue un nettoyage en profondeur de tous les autobus utilisés par le conducteur.
    - Aider l'école à résoudre les problèmes liés à l'attribution des sièges de la cohorte dans l'autobus.
    - Fournir un soutien à l'exploitant d'autobus et à l'école, selon les besoins.
    - Veiller à ce que le conducteur et l'exploitant d'autobus respectent les exigences susmentionnées.